

FICHE INSCRIPTION CONTRAT OCCUPATION EMPLACEMENT ANNUEL

L'USAGER	
NOM, Prénom :	
Adresse permanente :	Adresse mail :
☎ : @
Adresse d'été :	CORRESPONDANT OU GARDIEN
☎ :	Nom, Prénom Adresse, ☎ :
COPROPRIETAIRE (éventuellement)	
Nom, Prénom, Adresse, ☎	

Propriétaire du bateau dont les caractéristiques sont les suivantes :

LE BATEAU	<input type="checkbox"/> VOILIER	<input type="checkbox"/> MOTEUR
NOM du bateau :	Modèle :	
Constructeur : Série :		
Longueur : Largeur : Tirant d'eau :	Couleur coque :	
	Poids : Jauge brute :	
Marque moteur : Nombre de CV :	Hors-bord <input type="checkbox"/> incorporé <input type="checkbox"/>	
QUARTIER ET N° D'INSCRIPTION MARITIME	N° DE L'ACTE DE FRANCISATION	

Seul le Concessionnaire est habilité à attribuer un poste d'amarrage à chaque usager. **Ce poste pourra être changé si les besoins de l'exploitation l'exigent, sans qu'il en résulte pour l'usager un quelconque droit à indemnité.**

Sollicite l'obtention du poste d'amarrage et s'engage à se conformer au règlement suivant :

- L'attribution d'un poste d'amarrage est **strictement personnelle** Elle ne peut en aucun cas donner lieu à cession sous quelque forme que ce soit. Le signataire du présent contrat d'inscription déclare avoir pris connaissance du Règlement de Police du Port de Plaisance de CAPBRETON et s'engage à s'y conformer, notamment en ce qui concerne la **fourniture annuelle** de l'attestation d'une Compagnie d'assurances notoirement connue couvrant l'usager pour les risques minimum figurant sur l'attestation jointe. Dans l'attente, le soussigné déclare être assuré à la Cie Cabinet à
- **Les Droits de Port sont dus en totalité pour un an d'occupation.** L'abonné reste responsable du paiement des taxes dues, même en cas de vente de son bateau d'où l'intérêt d'aviser immédiatement de toute modification au contrat.
- **Le contrat est renouvelé par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par lettre recommandée.**
- En cas de prorata pour tout nouveau client en vue de l'annualisation en N + 1, l'usager bénéficiant du prorata calculé en 365^{ème} du tarif annuel s'engage à renouveler le contrat au moins l'année suivante faute de quoi, s'il résilie, il devra la différence de paiement par rapport au tarif annuel.
- **En cas de non paiement des taxes,** le bateau peut être, après décision approuvée par le Concessionnaire, enlevé du Port et remis aux frais risques et périls du propriétaire, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus.

Fait à CAPBRETON, le

Lu et approuvé
SIGNATURE